



AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°12-2023-158

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Préfecture Aveyron / Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

12-2023-07-07-00001 - Arrêté du 7 juillet 2023 portant autorisation d'effectuer des travaux sur une construction existante en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue (2 pages)

Page 3

12-2023-07-07-00002 - Arrêté du 7 juillet portant sur enquête publique relative à la demande présentée par la société « Total Energies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, au lieu-dit « Combe Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac ?? (4 pages)

Page 6

Préfecture Aveyron

12-2023-07-07-00001

Arrêté du 7 juillet 2023 portant autorisation
d effectuer des travaux sur une construction
existante en site classé de Conques et des
Gorges du Dourdou, sur la commune de
Conques-en-Rouergue



**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 juillet 2023

Autorisation d'effectuer des travaux sur une construction existante en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 341-7, L.341-10 et R 341-11 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 425-17 ;

Vu le décret du 15 janvier 2021 portant classement parmi les sites du département de l'Aveyron du site de Conques et des Gorges du Dourdou ;

Vu le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles Giusti préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, donnant délégation de signature à Madame Isabelle KNOWLES, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

Vu le dossier de déclaration préalable, enregistré sous le n°DP 12076 23 A0012, déposé le 24 mai 2023 à la mairie de Conques par Monsieur CAULLIEZ Stéphane, relatif à l'ouverture d'une fenêtre sur la façade, en pignon est, d'une maison d'habitation implantée sur la parcelle cadastrée section A n° 158, sise au lieu-dit « L'Herm Haut de Conques », sur la commune de Conques-en-Rouergue ;

Vu l'avis favorable, assorti de prescriptions, de Monsieur l'architecte des bâtiments de France, en date du 16 juin 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Monsieur CAULLIEZ Stéphane est autorisé à créer une fenêtre sur la façade, en pignon est, d'une maison d'habitation, située en site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, sur la commune de Conques-en-Rouergue.

Article 2: Afin de préserver le caractère architectural de cette construction au sein du site classé, participant à la qualité du site classé de Conques et des Gorges du Dourdou, il conviendra de respecter les prescriptions suivantes :

L'encadrement de la baie sera réalisé en grès rose.

La menuiserie créée sera réalisée à l'identique de celle existante, en bois peint, à l'identique de l'existant.

L'occultation sera réalisée au moyen de volets battants en bois peint, à l'identique de l'existant.

Article 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'agglomération de Rodez et copie sera transmise, pour information, au maire de Conques-en-Rouergue.

Article 5 : La secrétaire générale de l'Aveyron, l'architecte des bâtiments de France et le président de l'agglomération de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Rodez, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale

Isabelle KNOWLES

Préfecture Aveyron

12-2023-07-07-00002

Arrêté du 7 juillet portant sur enquête publique relative à la demande présentée par la société
« Total Energies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, au lieu-dit
« Combe Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n°

du 7 juillet 2023

Objet : Enquête publique relative à la demande présentée par la société « Total Energies » pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, comprenant un poste de livraison, au lieu-dit « Combe Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac

LE PRÉFET DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme,

VU le code de l'énergie,

VU le décret du 5 octobre 2022 nommant Monsieur Charles Giusti préfet de l'Aveyron ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022, portant délégation de signature à Madame Isabelle Knowles, secrétaire générale de la préfecture d'Aveyron ;

VU la demande de permis de construire, déposée le 30 décembre 2021, par la société Total Energies SAS, l'étude d'impact et les pièces complémentaires relatives à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol

VU l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés ;

VU la désignation d'un commissaire enquêteur par décision du Tribunal Administratif de Toulouse du 20 juin 2023 ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 : Ouverture de l'enquête

Une enquête publique est organisée, sur le territoire de la commune de Savignac, pour une durée de **33 jours consécutifs, du jeudi 24 août 9 h au lundi 25 septembre 2023 17 h**, suite à la demande d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur le site d'une ancienne carrière au lieu-dit « Combe-Nègre », sur le territoire de la commune de Savignac,.

La commune de Savignac est désignée siège de l'enquête.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Par décision n° E2300087/31, la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Pierre Faure, administrateur retraité de la fonction publique, en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Jacques Gayraud, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Accès au dossier

Les pièces du dossier d'enquête susvisé, qui comprend notamment l'étude d'impact, des plans, l'avis de la MRAE, recueillis pendant l'instruction, sont mises en ligne et accessibles depuis le site Internet des services de l'État « www.aveyron.gouv.fr », à la rubrique consultation du public – Enquêtes publique – En cours.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, sont déposés, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Savignac, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture de l'Aveyron -DCPPAT - BEDD.

Toute information sur le dossier peut être obtenue auprès de Monsieur Gabriel Allée, chef de projets – Agence de Toulouse Tel : 06.17.80.13.09.

Article 4 : Observations et propositions du public

Les observations et les propositions peuvent être recueillies :

- de façon manuscrite sur le registre d'enquête, déposé à la mairie de Savignac, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public, jusqu'au lundi 25 septembre 2023, à 17h ;
- par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Savignac, siège de l'enquête, le Bourg – 12200 Savignac.
- Par voie dématérialisée sur l'adresse mail dédiée : pref-enquete-savignac@aveyron.gouv.fr

Ne pourront être pris en compte que les courriers arrivés à la mairie et les courriels arrivés sur l'adresse mail dédiée pref-enquete-savignac@aveyron.gouv.fr avant l'heure de clôture de l'enquête publique, **soit, au plus tard, le lundi 25 septembre 2023, à 17 heures.**

L'adresse courriel sera également close le lundi 25 septembre 2023, à 17 heures, et n'enregistrera plus de nouvelles observations.

Les observations sont tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Savignac, pour les observations transmises par courrier ;
- depuis le site internet de la préfecture « www.aveyron.gouv.fr » pour les observations formulées par courriels ;

Ces observations sont également communicables, pendant toute la durée de l'enquête, à toute personne qui en fait la demande. Les frais de reprographie ou de mise sur support informatique sont à sa charge.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur effectuera des permanences à la mairie de Savignac :

- le jeudi 24 août 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le mercredi 13 septembre 2023, de 9 heures à 12 heures ;
- le lundi 25 septembre 2023, de 14 heures à 17 heures ;

Toute personne peut à cette occasion formuler des observations, soit oralement auprès du commissaire enquêteur, soit par écrit sur les registres ouverts à cet effet.

Article 6 : Publicité et affichages de l'enquête publique

Un avis d'ouverture de l'enquête est publié quinze jours, au moins, avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affichage dans les mairies des communes de Savignac, Martiel, Vailhourles, La Rouquette et Villefranche-de-Rouergue et à la communauté de communes d'Ouest Aveyron communauté, au lieu habituel d'information du public.
Les maires et le président communautaire concernés établiront un certificat attestant de l'accomplissement de cette formalité d'affichage, à l'issue de l'enquête.
- par voie de publication sur le site Internet des services de l'État en Aveyron : www.aveyron.gouv.fr.
- par le responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 9 septembre 2021.

Le même avis d'ouverture d'enquête est inséré, par les soins du préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département de l'Aveyron, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Article 7 : Rapport et conclusions

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête, avec les documents annexés (observations et correspondances), est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui, sur la commune de Savignac.

A réception de ces documents, le commissaire enquêteur :

1 – Rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce délai de huit jours court à compter de la réception, par le commissaire, du registre d'enquête et des documents annexés.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

2 – Établit un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du porteur de projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet, dans un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de l'Aveyron, sauf dérogation préalablement accordée, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, accompagné de son rapport et de

ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Toulouse.

Dès leur réception, la préfecture de l'Aveyron adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la commune de Savignac pour y être, sans délai, tenus à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site Internet des services de l'État en Aveyron «www.aveyron.gouv.fr» et les tient à la disposition du public, pendant un an.

Par ailleurs, les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant au préfet de l'Aveyron – CS 73 114 - 12031 RODEZ Cedex 9 et à la mairie de Savignac.

Article 8 : Avis des collectivités locales

Les conseils municipaux des communes de Savignac, Martiel, Vailhourles, La Rouquette et Villefranche-de-Rouergue et le conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit, au plus tard, le **lundi 9 octobre 2023**.

Article 9 : Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure, le préfet statuera sur la demande, par arrêté préfectoral. La décision qui interviendra sera, soit une autorisation assortie de prescriptions, soit un refus.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le commissaire enquêteur et le maire de Savignac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aveyron.

Une copie de cet arrêté est transmise aux maires de Savignac, Martiel, Vailhourles, La Rouquette et Villefranche-de-Rouergue et au président du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté. Le présent arrêté est notifié à la société Total Energies SAS.

Fait à Rodez, le 7 juillet 2023

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale

Isabelle KNOWLES